

**Délibération 1.06**

**Aide à l'investissement des structures habilitées au titre de l'aide sociale à l'enfance**

**Intervention d'Alban BRUNEAU**

Quelques mots tout d'abord pour saluer ce dispositif de soutien utile aux investissements des structures habilitées à l'aide sociale à l'enfance, même s'il a pris du retard au regard des besoins à couvrir.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur les modifications et les simplifications apportées ici, sur la base de l'expérience tirée en 2021.

En revanche, nous voulons nous saisir de cette délibération pour relayer et pour appuyer les mobilisations multiples des travailleurs sociaux du service d'accueil d'urgence du Havre, qui étaient encore présents ce matin à l'entrée de l'Hôtel du Département.

Depuis février 2021, date de la création de la plateforme de l'Aide Sociale à l'Enfance, ce service accueille fréquemment jusqu'à 16 jeunes pour une capacité de 12 lits. Résultat des chambres de 10 m carrés sont occupées par 3 jeunes, certains autres doivent dormir sur le canapé. La semaine dernière, une gamine a encore du dormir quelques jours dans un lit d'appoint dans la salle commune.

Et, forcément, les travailleurs sociaux font face à une surcharge de travail, en étant confrontés à des difficultés d'encadrement. Le bon suivi en termes de santé, de scolarité et de travail avec les familles s'en ressent.

Il ne s'agit pas d'un simple problème ponctuel. Ce service d'accueil d'urgence doit demeurer un lieu ressource de transition et pas se transformer en établissement précaire d'accueil durable. Or il est rare qu'un usager soit réorienté avant 3 mois.

Visiblement la plate-forme d'orientation de l'ASE qui devait fluidifier les orientations n'a pas résolu les difficultés.

Et surtout, une fois encore le constat est clair : il manque des structures d'accueil, des éducateurs et des familles d'accueil pour répondre aux besoins de la protection de l'enfance.

Cette situation d'urgence doit être entendue et résolue.